

**C.H.S.C.T**  
*Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*  
**NEWREST Wagons-lits Montparnasse**

*Mr Laurent Daimé*

*Directeur axe atlantique*

*Paris, 5 Juillet 2016*

***Objet : Droit d'alerte sur les chargements TGV / IDTGV-TGV / mini bars.***

*Monsieur le président du CHSCT,*

*Les membres du CHSCT Newrest Wagons-lits Montparnasse, vous adressent un droit d'alerte concernant l'existence d'un danger et nous vous en référons selon l'article L.4131-2 du code du travail.*

*Nos interpellations depuis plus d'une année dans les différentes instances CE, DP et CHSCT et les différents engagements et malgré la nouvelle société Facilit'Rail filiale de Newrest, la direction n'arrive pas à résoudre les plans de chargements.*

***Dernièrement, un commercial de bord s'est blessé durant le réaménagement du bar suite à un chargement mal effectué par Facilit'Rail.***

*Nous réitérons notre alerte sur les risques musculosquelettiques non négligeable que rencontre le commercial dans le contorsionnement qu'il effectue pour réaménager le bar.*

*Nous recommandons à la direction de ne plus effectuer de chargement sans bases roulantes, armoires et/ou paniers afin d'assurer la sécurité des commerciaux.*

*Rappel de l'article L.4131-2 :*

*Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, en alerte immédiatement l'employeur selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article L.4132-2.*

*Alinéa 1 :*

*L'employeur étant tenu de procéder sur le champ à une enquête avec le membre du CHSCT qui lui a signalé le danger, il ne saurait refuser au représentant de se rendre sur les lieux, ni de lui fournir à cet effet les moyens nécessaires.*

*Dans l'attente du retour des mesures que vous comptez prendre, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.*

*Les membres du CHSCT*

*Copie : F. CARPENTIER, L. FOURNIER, N. LEFÈBVRE Inspection du travail,  
Médecin du travail.*